

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 2 mai 2019, à compter de 16 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2019-05-117

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Prolongation de l'état d'urgence local
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2019-05-118

PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité ont été dûment convoqués à la présente séance spéciale suite à la réception d'un avis de convocation qui leur a été communiqué ;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 46 de la Loi sur la Sécurité civile le présent avis de convocation ne nécessite qu'un préavis de 12 heures ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 42 et suivants de la Loi sur la Sécurité civile prévoient les pouvoirs du conseil municipal de déclarer l'état d'urgence pour la totalité ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a déclaré l'état d'urgence le 29 avril à 16 h 35, et que cette déclaration d'urgence, aux termes du 2e alinéa de l'article 43 de cette Loi sur la Sécurité civile est valide pour une période maximale de 48 heures ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger pour une période de 5 jours cette déclaration d'urgence pour le territoire de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT au risque d'inondation relativement au déversement du réservoir Mitchinamecus dans la rivière de la Lièvre lors de pluies abondantes prévues au cours de la fin de semaine du 3 au 5 mai 2019 et le danger pour la santé et la sécurité des citoyens de la municipalité de Ferme-Neuve sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences de la municipalité de Ferme-Neuve sont présentement inondées en raison du niveau de l'eau, ce qui rend particulièrement difficile l'accès à cette partie du territoire de la municipalité par les services d'urgence, de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels, pour assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause de graves préjudices aux personnes et d'importants dommages aux biens ;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations majeures justifient le renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence pour la municipalité de Ferme-Neuve conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu en conséquence de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours pour le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve conformément à l'article 43 de la Loi sur la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre majeur exige, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens, des actions immédiates que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux termes de l'article 47 de la Loi sur la Sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE la décision du maire le 29 avril 2019 de déclarer l'état d'urgence soit ratifiée par le conseil municipal ;

QUE le conseil renouvelle la déclaration d'état d'urgence local pour la municipalité, et ce, pour une période additionnelle de 5 jours, entrant en vigueur immédiatement soit à 16 h 30 le 2 mai 2019, pour se terminer à 16 h 30, le 7 mai 2019, sauf renouvellement le cas échéant ;

QUE monsieur le maire et la directrice générale de la municipalité et le coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur Mathieu Meilleur, soient habilités, indépendamment l'un de l'autre, à agir au nom de la municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la Sécurité civile pour la période de déclaration de l'état d'urgence, soit :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

QUE, sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire ou la directrice générale, soit, indépendamment l'un de l'autre autorisé à :

- Donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;
- Poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage de ses infrastructures et de son réseau routier des secteurs affectés et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens des mêmes secteurs ;

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant la déclaration d'état d'urgence local, soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault ;

QUE le présent conseil maintienne la déclaration d'état d'urgence pour le territoire de la municipalité, ainsi qu'il confirme la nécessité d'ordonner l'évacuation des personnes habitant dans ce secteur, et ce, jusqu'au rétablissement de la situation ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et d'utiliser tous les moyens et pouvoirs spécifiés à l'article 47 de la Loi sur la Sécurité civile ;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, le Maire déclare la levée de l'assemblée extraordinaire du 2 mai 2019.

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire